

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs**

5 août 2013

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-troisième session

Genève, 26-30 août 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions**

Explications concernant les entrées du tableau C**Présenté par l'Allemagne****Introduction**

L'Allemagne a constaté que dans la sous-section 3.2.3.1 de l'ADN, sous "Notes explicatives pour chaque colonne", pour la colonne 5, il n'y a pas de note indiquant pourquoi les risques subsidiaires figurent entre parenthèses pour certaines entrées. Ceci n'est pas non plus expliqué ailleurs dans l'ADN.

De même, la signification de la mention "*" dans les colonnes 6 à 18 ne figure pas dans la sous-section 3.2.3.1 "explications concernant le tableau C", comme on pourrait s'y attendre. Contrairement au système prévu, lorsqu'une explication est présente, elle figure dans la colonne 20 de l'entrée concernée.

Proposition

Le groupe de travail informel Matières devrait être invité à soumettre au Comité de sécurité à l'occasion de sa 24^{ème} session qui aura lieu en janvier 2014 un complément correspondant pour la sous-section 3.2.3.1 "Explications concernant le tableau C" en vue d'une prise de décision.

Motifs

Clarification de l'ADN pour les usagers qui n'ont pas participé à l'élaboration des prescriptions.
